CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1-155

Séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Sébastien GIORDANO

Membres absents : Téo MONNIGADON, Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002579-20250206-2025_155-DE

Vu l'article L.1612-1 du code général du CGCT
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu la délibération n° 3-95 du Conseil Municipal en date du 11/04/24 approuvant le projet de budget principal 2024,
Considérant la nécessité de payer les factures d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2025,

Le rapporteur expose :

Le budget primitif 2025 sera voté ultérieurement et avant le 15 avril 2025. En attendant le vote, en l'absence d'engagement sur le budget 2024, et sans l'autorisation du Conseil municipal, les factures correspondant à des opérations d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées. Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues aux chapitres 20, 21,et 23 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 DM comprises,

Ouvertures de crédits
Chapitre 20 : 26 000 X 25% = 6 500 €
Chapitre 21 : 494 018 X 25% = 123 504 €
Chapitre 23 : 673 999 X 25% = 168 500 €

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur de 6 500€ au chapitre 20 ; 123 504 € au chapitre 21 ; 168 500 € au chapitre 23.

- D'inscrire les crédits dépensés, au budget 2025,

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI

Le Maire

MAIRIE DE ST-GERVASY

Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002579-20250206-2025_155-DE